

## **Note d'information à l'attention des pétitionnaires**

### **Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif**

Par délibération en date du 26 juin 2012 et conformément à l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, le Syndicat Intercommunal du Grand Odon a instauré sur son territoire la P.F.A.C. (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Elle concerne tous les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées ayant pour conséquence de produire des eaux usées supplémentaires.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, le coût unitaire de la participation est fixé à un forfait de base de 721 € pour tous les types de construction jusqu'à 100 m<sup>2</sup> (surface plancher inscrite au permis de construire) puis 7.21 € le m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de ce seuil, avec un maximum pour l'année 2015 de 2884 € (révisable chaque année).

#### **Exemple de calcul pour la PFAC d'un logement de 130 m<sup>2</sup> :**

100 = 721 €  
30 x 7.21 = 216.30 €

Montant de la PFAC pour cette construction 937.30 €

La participation de la PFAC n'est pas liée au Permis de Construire mais au raccordement au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble générant des eaux supplémentaires.

De ce fait, dès que la « déclaration d'ouverture de chantier » aura été transmise en mairie, la PFAC sera envoyée au propriétaire de l'immeuble par le SIGO.

Le Président  
Bernard ENAULT

